

DEUX AVOCATS DE MIGRANTS SE CONFIENT SUR LES PROCÉDURES PRÉCÉDENTES

« L'expulsion comme résultat final »

Un nouveau bras de fer judiciaire s'annonce pour les 123 migrants. Avant que le sixième bateau n'arrive, le Quotidien a pu rencontrer deux avocats, M^{es} Nacima Djafour et Yannick Mardenalom qui se sont investis, sans compter les heures, pour faire respecter les droits de ces hommes et de ces femmes, prêts à tout quitter dans l'espoir de jours meilleurs.

– M^{es} Nacima Djafour et Yannick Mardenalom, vous et vos confrères avez à maintes reprises répété que l'on empêchait de rencontrer les migrants et même qualifié la procédure d'opaque. Quel est, à têtes reposées, votre sentiment là-dessus ?

– Y.M. (Yannick Mardenalom): Ce n'est pas opaque, c'est clairement un blocage. On voit qu'on nous oppose un blocage sciemment volontaire. J'ai l'impression que personne n'a raison ou n'a tort. Du côté de l'administration, de mon impression, ils essayent de se protéger pour privilégier l'aspect administratif du dossier. Les migrants arrivent, on enregistre leur identité, leur état civil, on procède à une évaluation sanitaire. Et, ensuite on prépare le process dont on attend l'expulsion comme résultat final. Tout coïncide avec cette volonté-là de parvenir à un résultat, d'où les entretiens Ofpra (Office français de protection des réfugiés et des apatrides qui lors d'un entretien statue si la personne est éligible à l'asile, N.D.L.R.) de février qui se sont enchaînés à une vitesse incroyable, avec des interprètes ballottés et avec des avocats qui tentaient de freiner cette espèce de process infernal. Ils savent que les délais sont courts. Un entretien individuel d'un avocat avec eux vient court-circuiter cela ? C'est une course contre la montre. D'où cette réaction maladroite qui consiste à bloquer l'accès aux migrants.

– N.D. (Nacima Djafour): Lors de l'arrivée du bateau « Kevin » (bateau arrivé le 6 octobre 2018 et les huit personnes à bord ont été renvoyées chez elles, N.D.L.R.), on voit très bien qu'il n'y a aucun respect de la procédure. Ces personnes sont arrivées en bateau, on se doute qu'elles ne sont pas venues pour un voyage d'agrément. C'est surprenant que ces personnes ont été renvoyées, sans qu'on puisse savoir si elles voulaient demander d'asile, si elles voulaient voir un médecin, s'entretenir avec un avocat ou pas. Personne n'a eu d'informations.

« Pire qu'en prison »

La procédure en zone d'attente de base, n'est pas bonne. Elle est trop rapide. Normalement, le droit d'asile, c'est pouvoir exprimer ses craintes à un autre État. Raconter son histoire de vie, la détailler demande plus que dix minutes d'entretien. Il faut après qu'une personne le vérifie. C'est ce qui se passe actuellement pour les 62 arrivés en décembre mais pas pour les autres qui ont été renvoyés. Sauf qu'à la frontière, ce n'est pas la même chose. Ce n'est pas une procédure d'asile, c'est simplement pour savoir si la personne pourrait demander l'asile. C'est un filtre.



M^e Yannick Mardenalom. (Photo Philippe Chan Cheung)



Une nouvelle bataille judiciaire s'annonce pour les 123 demandeurs d'asile. (Photo David Chane)

– Est-ce que selon vous, ces migrants ont pleinement conscience des enjeux des audiences et saisissent tous les rouages de la procédure administrative et judiciaire ?

– Y.M.: Cette histoire d'accès de l'avocat aux migrants n'est pas un caprice. En fait, ces gens-là sont placés sur une rampe de lancement et on a un sablier de quatre jours. On est censé dès les premières minutes pouvoir les informer du process incroyable qui les attend. Si on n'a pas cette possibilité-là d'être tout de suite au contact, au final tout le process est vicié. C'est exactement ce qui se passe tant au mois de décembre que de février. On les embarque dans un process qui n'est pas intelligible pour eux, sans que quelqu'un d'avisé puisse leur expliquer ça. La procédure que l'on va faire devant le tribunal administratif et en appel est affaiblie, voire contrariée.

– N.D.: Ils ne saisissent pas nécessairement les enjeux des audiences ou des entretiens. De plus les questions ne renvoient pas à la même chose chez eux. Ils n'ont pas le même référentiel culturel. Lors de l'entretien ofpra, l'interprète est formé pour traduire ce type d'entretien. Ici, ce n'est pas le cas. On est face à des interprètes amateurs. Des questions précises

leur seront posées au niveau des dates, des personnes etc. La plupart des personnes qui viennent de l'étranger et qui n'ont pas ce mode de fonctionnement, ne vont pas répondre de manière adéquate aux questions. Il existe un décalage entre la réponse et la question.

– Lors des audiences, on assiste à un dialogue de sourds. D'un côté, la préfecture et la police aux frontières assurent que les droits des demandeurs d'asile ont été respectés. De l'autre côté, vous mettez en avant plusieurs irrégularités. Qui dit vrai ?

– Y.M.: On ne peut pas avoir deux versions différentes d'une même réalité. Il y en a un qui ment. Sur décembre, on est bloqué, impossible d'avoir l'accès aux migrants. Si ce n'est à partir du troisième jour au forceps où on accède à près de 35 migrants sur une journée. En février, il y a exactement le même blocage avec les mêmes prétextes le plus souvent: donnez-nous les noms des Sri Lankais. Évidemment si on ne les voit pas, on n'a pas les noms. Et si on n'a pas les noms, on ne peut pas les rencontrer, c'est un serpent qui se mord la queue.

Sur février, il y a des choses qui ont été dites à des audiences publiques à deux jours d'intervalle. L'administration devant le juge

des libertés et de la détention, a dit yeux dans les yeux: «je vous assure que les migrants peuvent se balader dans l'hôtel». Lundi à la cour d'appel, les mêmes représentants de l'administration sont en face de moi et disent les migrants ne peuvent pas se promener. Le samedi, on soutient qu'ils peuvent avoir accès à l'air libre et à la lumière du jour. Et le lundi on considère qu'ils n'y ont pas eu accès parce que ce n'est pas obligatoire. Donc oui, il y a quelqu'un qui ment dans l'histoire.

– N.D.: On peut entendre l'argument selon lequel ils n'ont pas assez de moyens humains pour faire sortir ces personnes la journée. Ce n'est pas une question pour leur en tenir rigueur. Ce manque de moyen porte atteinte aux droits de ses personnes. Si elles ne peuvent pas sortir pendant quatre jours et sont enfermées dans leur chambre, c'est pire qu'en prison. En prison, on a le droit de sortir et de faire une ballade. L'administration n'a pas les moyens à s'organiser, c'est certain. Elle n'avait aucun moyen de se douter que des bateaux avec des dizaines et des dizaines de personnes allaient débarquer. On ne peut pas leur reprocher ça.

Propos recueillis par Stéphane PIERRARD

Trois Indonésiens en garde à vue et 123 demandes d'asile

Derrière les murs du gymnase de Duparc, des pleurs d'enfants sont perceptibles. Devant, un fourgon de la gendarmerie est garé dans l'allée et des militaires se tiennent debout. Contrairement aux dernières fois (voir par ailleurs), les avocats ont pu rencontrer, sans difficultés, les 120 migrants dont 9 femmes et 13 enfants âgés de 4 mois à 4 ans. D'après les conseils, l'état de santé de plusieurs réfugiés serait préoccupant, nécessitant l'intervention d'un médecin. Une requête qui n'a toujours pas abouti. Quatre d'entre-eux seraient amputés.

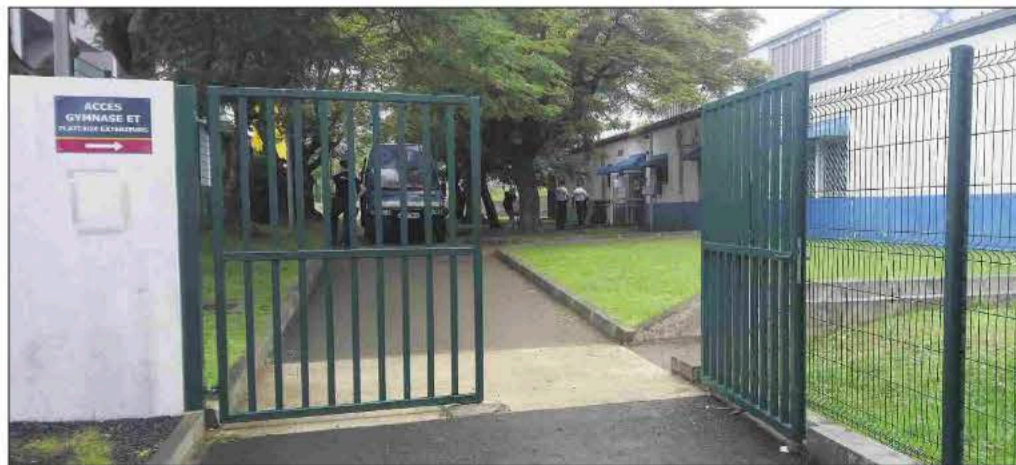
Les trois membres d'équipage, d'origine indonésienne, sont eux en garde à vue, l'un d'eux dans les locaux de la Police aux frontières à Gillot et les deux autres à Malartic. Ils auraient tous les trois levé leur main lorsque leur a été posée la question pour déterminer qui était le capitaine du navire, arrivé ce samedi matin au port de Sainte-Rose.

La justice les soupçonne d'avoir fait entrer illégalement des personnes sur le territoire. Leur garde à vue a été prolongée, hier soir. Ils n'auraient pas demandé à voir un avocat.

Une autre filière ?

Jusqu'à dimanche, à trois heures du matin, les policiers ont enregistré les demandes d'asile des migrants et des entretiens devant l'Ofpra commenceront dès aujourd'hui.

La grande majorité des 120 Sri Lankais auraient en leur possession un document du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), les considérant comme des demandeurs d'asile en Indonésie. Ce pays ne fait pas partie de la convention de Genève de 1951, concernant les réfugiés. Le pays ne dispose pas d'un système pour déterminer si



Depuis samedi, les migrants sont dans le gymnase de Duparc Sainte-Marie. (Photo S.P.)

un migrant est éligible à l'asile, conduisant à l'instauration d'un mandat UNHCR de protection des réfugiés. En décembre 2017, 13 840 réfugiés venant de 49 pays différents se trouvaient en Indonésie. La majorité des demandeurs

d'asile espèrent rejoindre l'Australie qui a fortement durci sa politique migratoire. Seul 1 % d'entre eux obtiennent l'asile en Australie.

Ils auraient pris le risque de quitter l'Indonésie, considérant les conditions de vie trop indignes et

auraient séjourné entre deux mois et deux ans là-bas. «Aux difficultés psychologiques induites par cette incertitude statutaire s'ajoutent des difficultés matérielles et physiques pour les demandeurs d'asile. Les camps de réfugiés indonésiens

ont mauvaise presse: des dizaines de personnes se trouvent entassées dans quelques mètres carrés, l'hygiène y est déplorable, beaucoup souffrent de malnutrition», indique l'Observatoire Pharos sur son site.

Les autorités n'ont toujours pas identifié la provenance du navire et tentent de connaître l'itinéraire du bateau. S'il est avéré qu'ils viennent d'Indonésie, la question d'une autre filière se pose. 6 712 kilomètres séparent La Réunion de l'Indonésie. Un si long trajet à 123 personnes soulève bien des interrogations. Selon nos informations, les migrants pensaient arriver en Nouvelle-Zélande et non à La Réunion.

Les autorités australiennes auraient aperçu le navire et auraient alerté la France. D'après les demandeurs d'asile, ils auraient voyagé aux compas et à la boussole. Une énigme de plus dans cet océan d'incertitudes.

Stéphane PIERRARD